

*Proposition du Département politique au Conseil fédéral<sup>1</sup>*POLITIQUE DE COMMUNICATION<sup>2</sup> DU DÉPARTEMENT POLITIQUE

Berne, 23 décembre 1970

Dans sa note du 2 novembre 1970<sup>3</sup>, le Chef du Département politique a exposé, en résumé, ce qui suit au Conseil fédéral:

1. Il est devenu important de créer et de maintenir dans l'opinion publique<sup>4</sup>, à tous les niveaux, mais plus particulièrement à celui de la grande masse, un climat d'intérêt, d'ouverture et de compréhension pour les grands problèmes qui engagent le destin du pays et qui seront soumis au peuple souverain au cours des prochaines années.

2. À cet égard, l'information traditionnelle, quels que soient les mérites de ceux qui l'ont à charge, ne suffit plus et il devient urgent de recourir aux techniques modernes, notamment audio-visuelles, qui permettent d'atteindre la grande masse.

3. Il ne s'agit en aucun cas de faire œuvre de propagande, mais essentiellement didactique, de manière que les notions fondamentales deviennent intelligibles et familières aux citoyens au point qu'ils puissent se faire une opinion sur les grands problèmes et les trancher avec une connaissance suffisante de leurs principaux éléments.

Exemple (en matière d'intégration): Qu'est-ce que le Marché commun<sup>5</sup>?

1. *Proposition*: CH-BAR#E1004.1#1000/9#768\*. Signée par P. Graber.

2. *Sur la création de deux groupes d'études au sein du Département politique et les réactions critiques qui en résultèrent, cf. le procès-verbal du 2 avril 1971 de la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil national du 17 mars 1971, dodis.ch/35354; le procès-verbal du 30 avril 1971 de la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil des États du 21 avril 1971, dodis.ch/35367 et le PVCF de décision II du 18 janvier 1971 de la 1<sup>ère</sup> séance du 13 janvier 1971, CH-BAR#E1003#1994/26#14\*. Cf. aussi le procès-verbal de la réunion des spécialistes de la presse consultés sur la politique d'information en matière d'affaires étrangères du 11 octobre 1971, dodis.ch/35369.*

3. *Notice de P. Graber au Conseil fédéral du 2 novembre 1970, dodis.ch/35352. La notice a été discutée par le Conseil fédéral; cf. le PVCF de décision II du 5 novembre 1970 de la 41<sup>ème</sup> séance du 4 novembre 1970, CH-BAR#E1003#1994/26#13\*.*

4. *Cf. la lettre de P. Graber à D. Margot du 26 février 1971, dodis.ch/35353.*

5. *Sur l'information de l'opinion publique en matière d'intégration européenne, cf. la notice de Ch. Eckenstein à P. R. Jolles du 5 juin 1970, dodis.ch/36227; la notice de G. Hentsch du 30 octobre 1970, dodis.ch/34233; la lettre de P. R. Jolles à K. Huber du 26 mars 1971, dodis.ch/36228; le procès-verbal de J. Schärli du 22 décembre 1971, dodis.ch/36229; la notice de Ch. Eckenstein à E. Brugger et P. R. Jolles du 21 février 1972, dodis.ch/36222 et la notice Was man in der Aufklärung des Volkes über das Abkommen Schweiz-EWG nicht sagen soll de Ch. Eckenstein du 21 mars 1972, dodis.ch/36230. Sur l'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la Communauté économique européenne en 1972, cf. doc. 182, dodis.ch/35776. Sur les négociations, cf. DDS, vol. 24, doc. 180, dodis.ch/33243; DDS, vol. 25, doc. 25, dodis.ch/35772; doc. 44, dodis.ch/35774 et doc. 108, dodis.ch/35775.*

Qu'est-ce que l'AELE<sup>6</sup>? Qui en fait partie? Comment ces institutions fonctionnent-elles? Quelle importance ont-elles actuellement pour l'économie suisse? Qu'en est-il des relations universelles de l'économie suisse? Que signifie la politique de neutralité<sup>7</sup>? Depuis quand existe-t-elle? Pourquoi? Quelles limites impose-t-elle? etc. On aurait pu prendre pour exemple, tout aussi bien, les questions relevant de l'aide au développement<sup>8</sup> ou de l'approche vers l'ONU<sup>9</sup>.

4. Pour élaborer et mettre en œuvre des programmes d'information de ce type, à l'intention plus particulièrement de la partie non intéressée politiquement du peuple, il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel que sa carrière a préparé à une tâche aussi vaste et aussi difficile, choisi en l'espèce dans la personne de M. Roger Nordmann.

Il semble important de préciser:

a) que les programmes élaborés, puis proposés par M. Nordmann seront naturellement étudiés, approuvés ou modifiés par les départements, divisions ou services intéressés.

b) que ces programmes devront être coordonnés avec l'information pratiquée au moyen des méthodes de communication traditionnelles, leur caractère étant complémentaire.

c) que cette action n'empiétera aucunement sur l'activité des services de presse et d'information existants<sup>10</sup>, avec laquelle elle devra être soigneusement coordonnée.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de proposer:

1. Le Département politique est autorisé à passer un contrat de droit privé avec M. Roger Nordmann à Lausanne aux termes duquel ce dernier sera chargé d'élaborer des programmes de communication à la masse des éléments fondamentaux de problèmes tels que ceux de l'aide au développement, de l'intégration ou de l'ONU.

2. Ces programmes seront soumis à l'agrément préalable des divisions ou services intéressés.

3. Le contrat sera conclu pour la durée d'une année. Il pourra être prolongé. L'ordre de grandeur de la dépense sera de frs. 48'000 pour la rémunération du travail et de frs. 18'000 pour frais de bureau, les frais de déplacement et autres débours étant remboursés selon les normes de l'administration fédérale. Ces frais seront supportés par le budget du Département politique<sup>11</sup>.

6. Sur l'AELE, cf. doc. 174, dodis.ch/34571.

7. Cf. p. ex. DDS, vol. 23, doc. 104, dodis.ch/31614.

8. Sur l'information de l'opinion publique en matière de coopération au développement, cf. doc. 77, dodis.ch/35253, note 5.

9. Sur la communication du Département politique en ce qui concerne les relations de la Suisse avec l'ONU suite à l'admission de la République populaire de Chine, cf. doc. 102, dodis.ch/34306.

10. Sur la nomination de Ch. Eckenstein en tant que chargé des questions d'information en matière d'intégration, cf. le PVCF N° 1923 du 4 novembre 1970, dodis.ch/36226.

11. La proposition a été acceptée sans modifications par le Conseil fédéral. Cf. le PVCF N° 385A du 1<sup>er</sup> mars 1971, dodis.ch/35368.